

# Rapport d'orientation budgétaire



**Ville de MAZAMET**

## LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Débat d'Orientation Budgétaire D.O.B. est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Il doit être présenté dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Il doit porter tant sur le budget principal de la collectivité que sur les budgets annexes.

Les dispositions réglementaires introduites par l'article 107 loi NOTRe imposent notamment de présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour les communes de plus de 10 000 habitants une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

**Il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.**

Ainsi par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Pour servir de base à la discussion le présent rapport fournit différentes informations sur le contexte budgétaire, sur l'analyse financière et sur les perspectives d'évolution.

Le présent document tient également compte des résultats issus du Compte Administratif 2017 approuvé par le Conseil Municipal du 28 mars 2018.

## LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique (de 96,7% en 2017 à 91,4% en 2022).

Afin d'atteindre ces objectifs l'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

### **Contractualisation entre Etat et Collectivités (article 29 LPFP 2018-2022)**

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (1,2%) et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Pour chaque critère, ce taux pourra être modulé à la baisse (1,05% annuel) ou à la hausse (1,5% annuel). Les budgets annexes ne sont pas concernés par l'objectif.

En cas de non-respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).

**Compte tenu de ces critères la Ville de Mazamet n'est pas concernée par cette contractualisation.**

## 1/ LA LOI DE FINANCES POUR 2018

### A/ La fiscalité

#### **Dégrèvement de la taxe d'habitation TH (Article 5 de la LF 2018)**

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) :

RFR pour une part = 27 000€

Pour les deux ½ parts suivantes = + 8 000€ par ½ part (soit 43 000€ pour un couple)

Puis par ½ part supplémentaire = 6 000 € (soit 55 000€ pour un couple avec deux enfants)

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH en 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :

RFR pour une part = 28 000€

Pour les deux ½ parts suivantes = 8 500€

Par ½ part supplémentaire = 6 000€

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

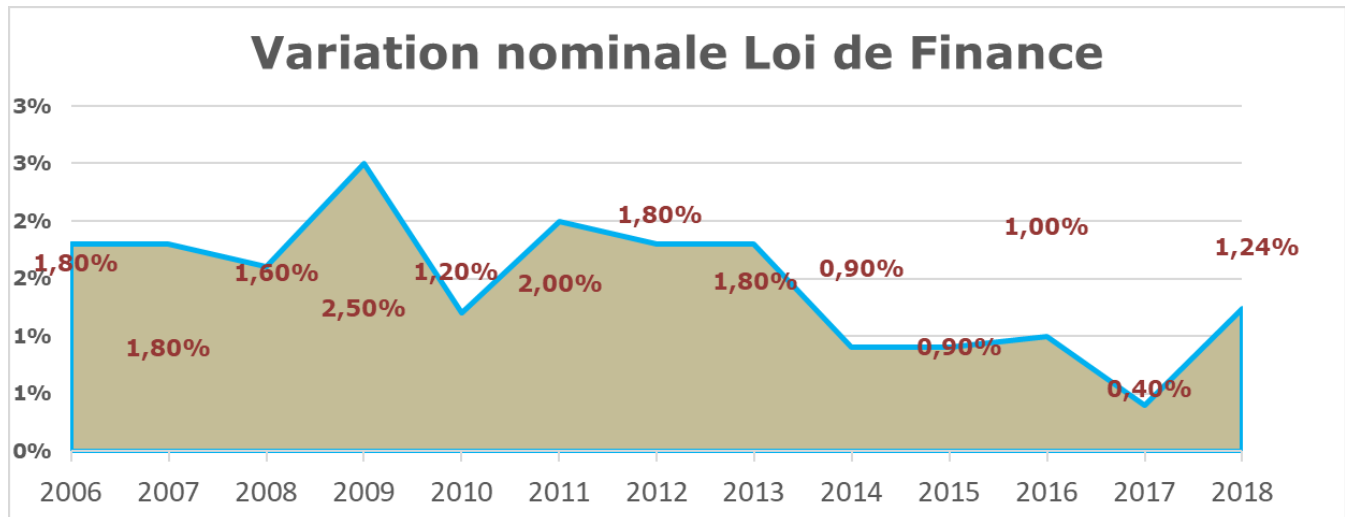
Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

**En 2018, la Ville de Mazamet percevra l'intégralité du produit de la TH estimé à 1 670 K€.**

## Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018

La revalorisation des bases cadastrales 2018 est ainsi égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%.

Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient dès 2018 et contrairement aux autres locaux être revalorisées à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cependant, l'article 17 de la LFR 2017 diffère au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.



## B/ Les dotations

### Les Dotations (articles 159,161 et 162 de la LF 2018)

**Le montant global de la DGF** fixé à 26,96 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017).

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en décembre 2015, la LF simplifie les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF.

La nouvelle procédure consiste à notifier les dotations par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui renvoie à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des préfectures et des envois aux collectivités).

**En 2018 La Ville de Mazamet perd 4 256€ au titre de la variable d'ajustement de la hausse des dotations de péréquations. La DGF perçue par la Ville devrait être d'environ 1 390 K€.**

## Les Dotations de péréquation du bloc communal

La péréquation au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement augmente globalement de 210 millions d'euros qui sont répartis de la façon suivante :

+ 110 Md'€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine DSU qui s'élève désormais à 2,2 milliards d'euros (2.09 milliards d'euros en 2017)

+ 90 Md'€ pour la Dotation de Solidarité Rurale DSR qui s'élève désormais à 1,512 milliards d'euros (1.422 milliards d'euros en 2017)

+ 10 Md'€ pour les dotations de péréquation des départements.

Ces progressions des montants sont financées dans leur intégralité par l'écrêtement de la dotation forfaitaire (DGF) des communes et la dotation de compensation des EPCI.

La dotation nationale de péréquation (DNP) reste en revanche fixée comme en 2017 à 794 millions d'euros.

**La ville de Mazamet, éligible à la DSU, devrait percevoir en 2018 un montant d'environ 370 K€ (353 K€ en 2017) et un montant de DNP d'environ 215 000€.**

## Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5 030€ par an.

Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité.

A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, la LFI augmente la dotation pour les titres sécurisés à 8 580€ par an. Elle y ajoute une majoration de 3 550€ par station aux seules communes dont chaque station enregistre plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.

**La ville de Mazamet est dotée de 2 stations sécurisées, elle a bénéficié en 2017 de 2 fois 5 030€ de dotation spécifique. Cependant les « deux stations Mazamétaines » ayant « délivrées » 1 530 titres sécurisés en 2017 (911 CNI et 611 passeports) ne percevra pas en 2018 la majoration de 3 550€.**

## **Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR (article 157 de la LF 2018)**

La commission d'élus est composée de maires et de présidents d'EPCI désignés par les associations des maires du département. Cette commission fixe les catégories d'opérations éligibles et se prononce sur les subventions supérieures à 150 000 €. Depuis 2017 les parlementaires élus dans le département, dans la limite de 2 sénateurs et 2 députés participent de plein droit aux travaux de la commission départementale chargée de répartir de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

L'article 158 rabaisse cette année à 100 000€ le seuil à partir duquel les commissions locales sont chargées de donner leur avis sur la répartition de la dotation.

La LF 2018 abonde la DETR de 50 millions €. Son montant atteint désormais 1 046 millions €.

**Le conseil municipal de la Ville de Mazamet en date du 20 décembre 2017, a sollicité auprès de l'Etat un financement à hauteur de 50% pour trois dossiers (vidéosurveillance, ADAP, accessibilité tribune stade) d'un montant de travaux de 182 k€ H.T.**

## **L'automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

*L'article 156 de la Loi de finances dispose qu'à compter du 1er janvier 2019, les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.*

Ainsi, dès 2019 la gestion du FCTVA jusqu'alors manuelle, lourde et complexe sera automatisée via une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. Il sera donc procédé à la quasi dématérialisation de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. Toutefois, la procédure, encore inconnue, devrait être précisée dans le courant de l'année 2018.

**La Ville de Mazamet devrait percevoir en 2018 une somme d'environ 400 k€ au titre du FCTVA généré par les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2016.**

## **Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales FPIC, fonds de péréquation horizontal (article 163 de la LF 2018)**

Le montant du FPIC est maintenu à 1 milliard d'€ en 2018.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard d'€) est abandonné. Son montant est figé pour les années à venir au niveau de l'année 2018.

**La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet perçoit pour son propre compte et pour les compte des Communes membres le FPIC.**

**A ce jour elle reverse aux Communes, selon la répartition de droit commun, l'intégralité des sommes perçues, à ce titre la Ville de Mazamet a perçu 206 k€ en 2017 et devrait percevoir une somme identique en 2018.**

## **2/ LES DONNÉES INTERCOMMUNALES**

### **A/ La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM) :**

Depuis 2011 suite à la réforme fiscale, la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet perçoit une fiscalité de la part des entreprises et une fiscalité provenant des ménages.

- La fiscalité des ménages,
- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fiscalité des entreprises :

- La Cotisation Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

La Direction des Services Fiscaux n'ayant pas notifié les bases prévisionnelles 2018 permettant de calculer les produits attendus, les bases prévisionnelles sont établies avec une revalorisation des valeurs locatives fixée par la loi de finances 2018 à 1,2% appliquée aux bases des taxes suivantes :

- d'habitation (TH) et foncière bâti (TFB) et non bâti (TFNB),
- de cotisation foncière des entreprises (CFE).

**La Communauté a prévu d'établir son budget primitif 2018 avec des taux de fiscalité inchangés sur la base d'un produit fiscal prévisionnel de 24,1 millions d'euros.**

### **L'Attribution de Compensation (AC) et le transfert des charges 2018 :**

Après le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la création d'un office de gestion de tourisme communautaire il n'est pas prévu d'autre transfert pour l'exercice 2018.

**L'AC perçue par la Ville de Mazamet est ainsi stabilisée en 2018 au même montant qu'en 2017 soit 1 054 K€.**



## **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :**

La Communauté d'Agglomération a été fondée au travers des transferts de compétences mais avec comme base une solidarité financière : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Les règles appliquées étaient les suivantes :

- La première part dont le montant a été ramené au cours des dernières années de 2 439 K€ à 1 781 K€ est répartie selon les critères de population, de potentiel fiscal et de superficie.
- La seconde part d'un montant de 475 K€ est répartie en fonction du potentiel fiscal figurant dans les fiches DGF des Communes de l'année précédente.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, le Conseil d'agglomération a supprimé en 2017 la seconde part de DSC.

**La DSC 2018 perçue par la Ville de Mazamet devrait donc être égale à celle de 2017 soit 245 K€.**

## **Les autres aides versées par la CACM :**

**Le régime des interventions :** la Communauté d'Agglomération intervient en attribuant des fonds de concours pour le soutien aux investissements des Communes membres suivant deux dispositifs :

- Un fonds versé aux Communes rurales doté de 100 000€ par an (10 000€ par Commune).
- Un fonds d'intervention de 880 000€ par an.

Ces subventions d'équipement font l'objet de délibérations spécifiques qui répondent aux règles d'intervention fixées par le Conseil Communautaire.

Pour 2018, l'enveloppe budgétaire totale de 980 000 € pourrait être reconduite. Toutefois, la question de sa pertinence va se poser à l'occasion du renouvellement du Contrat Régional Unique avec le Conseil régional d'Occitanie et le Conseil départemental du Tarn.

**L'attribution de subventions d'équipement exceptionnelles :** pour financer les opérations d'intérêt communautaire inscrites au Contrat Régional Unique 2015-2020.

A ce titre, le second volet de CRU (2018-2021) doit être élaboré afin de permettre de bénéficier du financement d'opérations présentées par la Communauté d'agglomération et par les communes. Là encore, la question de sa soutenabilité financière pour la Communauté d'agglomération va se poser à l'occasion du renouvellement du Contrat Régional Unique.

### **Le service des déchets ménagers :**

La Communauté d'Agglomération gère la collecte des déchets ménagers et le syndicat mixte Trifyl gère le traitement.

Pour 2018 le niveau de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pourrait être maintenu de façon identique à 2017 avec un taux moyen global communautaire de 10,13%.

**La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères restant liée en 2018 au territoire communal et non au service rendu, le taux de TEOM 2018 pour Mazamet demeure inchangé à 8,37 %.**

Toutefois, afin de se conformer aux objectifs de la loi de transition énergétique, l'étude de la mise en œuvre d'une redevance spéciale par la Communauté d'agglomération dans un but d'accélérer la réduction du tonnage des déchets va se poursuivre.

### **Les Transports :**

La régie de transport exploite :

- le réseau urbain Libellus (+2 millions de voyageurs par an),
- la navette centre-ville Libellus Chrono,
- le transport à la demande Taxi-Libellus,
- le transport de personnes à mobilité réduite Mobi-Libellus,
- et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 les transports scolaires.

#### ***Transports scolaires :***

La Communauté d'agglomération gère en régie des « doublages » de lignes urbaines, nécessaires afin de prendre en charge les élèves aux heures de pointe en sous-traitant à des entreprises privées les « services scolaires » dans le cadre d'un marché attribué pour 4 ans en 2015. La Communauté d'agglomération gère 37 lignes de transports scolaires internes à son périmètre, le Département restant organisateur des lignes entrantes et sortantes.

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région à compter du 1er janvier 2017. A ce titre, celle-ci verse depuis l'année scolaire 2017-2018 la compensation financière de transfert de charge de 988 k€ par année scolaire due jusqu'à présent par le conseil départemental du Tarn.

#### ***Transports et déplacements :***

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet assure un rôle prospectif à travers la réalisation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plans de Déplacements d'Entreprises et des Administrations (PDEA) en lien avec son Plan Climat Energie Territorial (PCET).

En application de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et selon les dispositions du Schéma Directeur d'Accessibilité et de son Agenda d'Accessibilité Programmée, le programme de mise en accessibilité des arrêts de bus doit continuer.

Depuis le transfert de la compétence, le financement du développement du transport urbain a été assuré grâce aux participations des communes de Castres et de Mazamet (**14 765€**) et au produit du versement transport.

La Communauté d'Agglomération, Autorité Organisatrice de Transport (A.O.T.) dans son périmètre perçoit à ce titre le versement transport versé par les entreprises de plus de 11 salariés. Le produit du versement transport représente plus de 3 300K€.

En 2017, **21 620€ ont été versés par la Ville de Mazamet** à l'URSSAF pour le compte de la CACM au titre des contributions du versement transport (0,6% de la masse salariale soumise).

### **Equipements sportifs et aquatiques :**

Les équipements aquatiques : Ces équipements accueillent chaque année près de 400 000 usagers, dont 20% de scolaires, 20% de clubs et 60% de public :

- o Le centre aquatique de Mazamet : l'équipement est ouvert depuis juin 2015,
- o L'Archipel : l'arrêté préfectoral révisant le PPRI promulgué début 2018 permet de reprendre les études d'implantation du bassin nordique de 50 mètres ; les travaux ne pourraient commencer au mieux qu'en 2019.

Les aires couvertes de Lapeyrouse : la maîtrise d'œuvre est désormais confiée à la Ville de Mazamet. Les premiers travaux pourraient être entrepris en fin 2018 et à ce titre, une provision de 500 K€ pourrait être inscrite au Budget Primitif 2018.

- Base de loisirs du lac des Montagnes : il conviendrait de poursuivre les travaux de remise en état de l'ouvrage hydraulique ainsi que le programme d'aménagement et d'amélioration de la base de loisirs.

### **Les équipements culturels**

Espace Apollo – Michel Bourguignon : comme pour Lo Bolégason, l'équipement est géré par une régie autonome qui prend en charge la programmation culturelle (scène, cinéma, animation) et la gestion du bâtiment (entretien, investissement).

La participation communautaire en fonctionnement pourrait être équivalente à celle de 2017, soit 468 k€.

Les médiathèques : depuis le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération a en responsabilité les médiathèques de Castres, Labruguière et Mazamet. En 2017, le recrutement d'une nouvelle conservatrice à la direction du réseau et de deux bibliothécaires responsables des établissements de Castres et de Labruguière a permis de structurer l'encadrement du réseau de médiathèques.

En investissement, la question de la réhabilitation de la médiathèque est tranchée dans le cadre du budget primitif 2018.

## **B/ Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT) :**

En 1985 le Syndicat de gestion (SIVAT) a été créé pour s'occuper de la production, du traitement et de la distribution de l'eau potable et industrielle sur le territoire des communes de Mazamet et Aussillon. Les travaux d'investissement sont restés à la charge des Communes. L'équilibre du budget primitif 2018 du SIVAT sera atteint sans nouvelle augmentation. Désormais, depuis 2015, les modalités de tarifications sont indexées selon les consommations semestrielles des usagers.

- 1,38€ H.T./M3 pour les consommations inférieures à 30 m3,
- 1,41€ H.T./M3 pour les consommations comprises entre 31 et 60 m3,
- 1,45€ H.T./M3 pour les consommations supérieures à 60 m3,

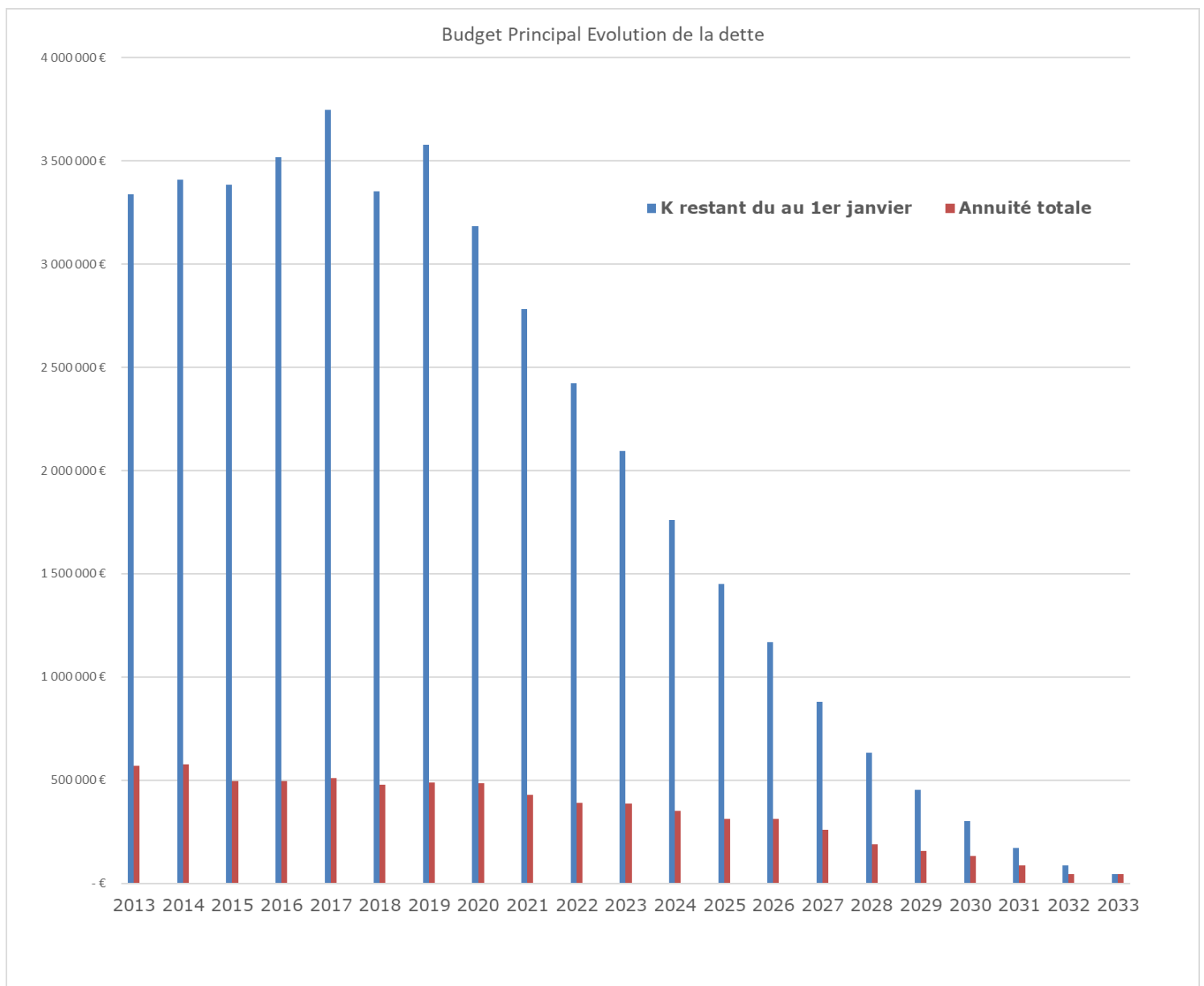
L'abonnement d'un utilisateur type (diamètre 15) reste inchangé à 57€ HT/an.

Les articles 64, 66 et 68 de la **loi « NOTRe »** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoient désormais qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 devront figurer parmi les **compétences optionnelles** des communautés de communes et d'agglomération, les compétences « eau » et « assainissement », de telles compétences devenant, de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération.

Les communautés de communes auront la possibilité (sous conditions) de reporter le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La population légale à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 représente 10 548 Habitants.

### A/ La dette du budget principal

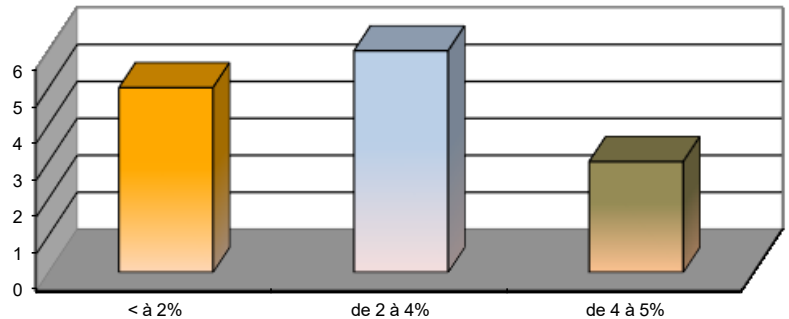


Avec un remboursement de capital en 2017 de 392K€ et sans mobilisation d'un nouvel emprunt (600K€ reporté sur début 2018), le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 3 353K€. L'annuité d'emprunt à rembourser en 2018 diminue de 31K€ par rapport à 2017.

## Caractéristiques des Emprunts du Budget Principal

### Une dette composée de 14 Emprunts :

Taux	Nombre d'emprunts
< à 2%	5
de 2 à 4%	6
4 à 5%	3



11 emprunts sur 14 sont inférieurs à 4%

### Durées initiales :

- \* 1 emprunt d'une durée initiale de 20 ans
- \* 11 emprunts d'une durée initiale de 15 ans
- \* 2 emprunts d'une durée initiale de 5 ans

Les 14 emprunts qui composent la dette du budget principal de la Commune sont tous classés en catégorie A-1 soit le niveau de risque le plus faible.

Ils sont également tous à taux fixe : **pas d'emprunt toxique à la Ville de Mazamet.**

## B/ La dette tous budgets confondus

### Etat de la dette au 1er Janvier 2018 tous budgets confondus

Nbre	Budget Principal et Budgets Annexes	K restant dû	CAPITAL	INTERETS
14	Budget Principal	3 353 333,52 €	375 586,58 €	102 276,13 €
0	Lotissements Communaux	- €	- €	- €
11	Service de l'Eau	2 484 361,86 €	179 469,35 €	91 766,57 €
9	Service de l'Assainissement	4 851 278,84 €	228 243,67 €	161 745,18 €
<b>34</b>	<b>Totaux</b>	<b>10 688 974,22 €</b>	<b>783 299,60 €</b>	<b>355 787,88 €</b>

**La totalité des emprunts contractés sur le budget principal et les budgets annexes sont classifiés A-1 soit le risque le plus faible.**

**C/ Les soldes intermédiaires de gestion tous budgets confondus****Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion tous budgets confondus**

CHAINE DE L'EPARGNE EN €	2017 Assainissement	2017 Eau	2017 Budet Principal	TOTAL 2017 TOUS BUDGETS
Produits fonct. courants	744 747 €	137 679 €	10 803 437 €	11 685 864 €
- Charges fonct. courantes	327 532 €	24 026 €	8 766 943 €	9 118 501 €
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>417 215 €</b>	<b>113 653 €</b>	<b>2 036 494 €</b>	<b>2 567 362 €</b>
+ Prod. exceptionnels larges	- €	271 796 €	30 579 €	302 376 €
- Charges exceptionnelles larges	- €	- €	8 679 €	8 679 €
<b>= EPARGNE DE GESTION (CAF BRUTE)</b>	<b>417 215 €</b>	<b>385 450 €</b>	<b>2 058 394 €</b>	<b>2 861 059 €</b>
- Intérêts	168 396 €	98 234 €	116 194 €	382 823 €
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>248 819 €</b>	<b>287 216 €</b>	<b>1 942 200 €</b>	<b>2 478 236 €</b>
- Capital	228 560 €	173 563 €	392 475 €	794 598 €
<b>= EPARGNE NETTE (CAF NETTE)</b>	<b>20 260 €</b>	<b>113 653 €</b>	<b>1 549 725 €</b>	<b>1 683 638 €</b>
<b>ANNUITE DE DETTE</b>	<b>396 955 €</b>	<b>271 796 €</b>	<b>508 669 €</b>	<b>1 177 421 €</b>
<i>Encours de la dette au 31/12</i>	4 851 279 €	2 484 362 €	3 353 334 €	10 688 974 €
<b>RATIO ENCOURS DETTE / CAF BRUTE</b>	<b>11,63</b>	<b>6,45</b>	<b>1,63</b>	<b>3,74</b>
Encours de la dette / population totale				1 003 €
CAF nette / population totale				158 €
Population INSEE dite population totale				10 657

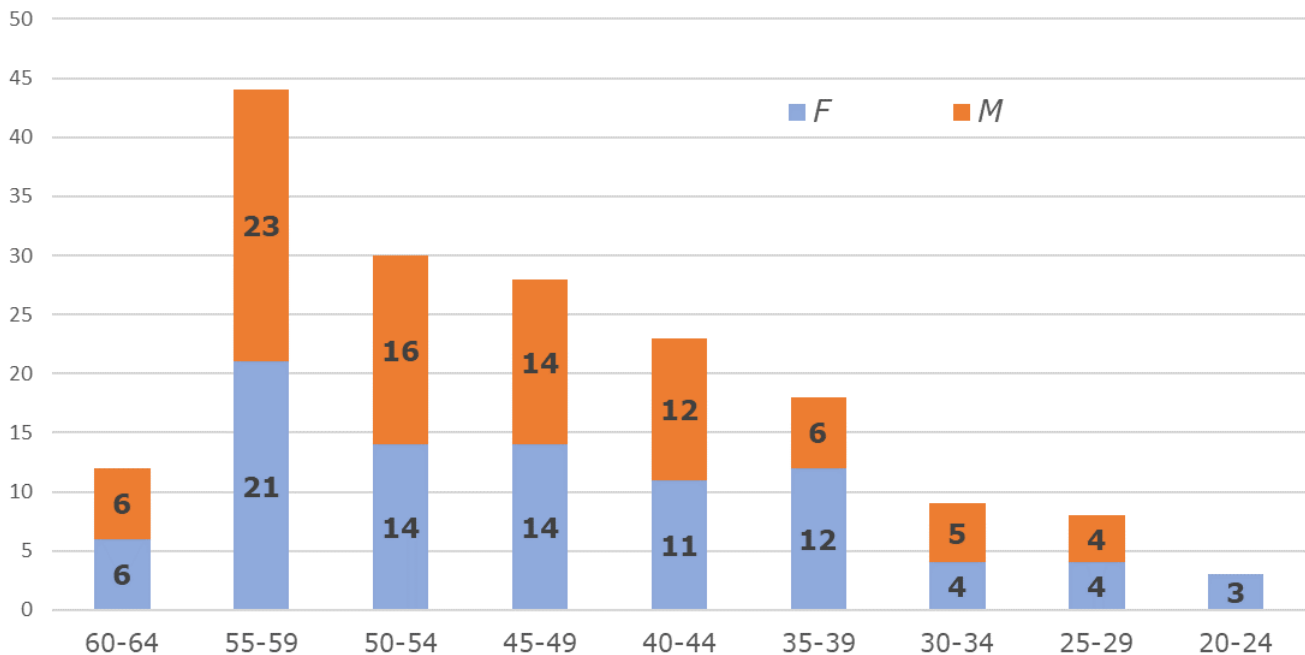
#### 4/ EVOLUTIONS ET DEPENSES DES PERS

##### A/ structure et coût des effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'effectif est de 175 agents se décomposant ainsi :

- 114 agents CNRACL (dont 15 agents à temps partiel : 3 à 50%, 2 à 60%, 2 à 70%, 3 à 80% et 2 à 90%),
- 38 agents non titulaires à temps incomplet,
- 22 Contrats d'Accompagnement à l'Emploi,
- 1 Contrat d'Avenir à temps complet,

Pyramide des ages au 1er Mars 2018



Age	F	M	Total	%	%
60-64	6	6	12	7%	49%
55-59	21	23	44	25%	
50-54	14	16	30	17%	29%
45-49	14	14	28	16%	
40-44	11	12	23	13%	
35-39	12	6	18	10%	22%
30-34	4	5	9	5%	
25-29	4	4	8	5%	
20-24	3	0	3	2%	
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>86</b>	<b>175</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au cours de l'exercice 2018 cinq agents CNRACL devraient faire valoir leur droit à la retraite.



En 2017 les charges de personnel et frais assimilés ont représenté 5 766 450€.

**Les charges nettes de personnel** (chapitres 012-013) de la ville de Mazamet représentent une dépense moyenne de 512€ par habitant, (la moyenne nationale des communes de même strate était de 660€ par habitant en 2016).

## **B/ Le temps de travail des agents municipaux**

Du 19 juin au 13 décembre 2017, des réunions par service, en comité technique et une réunion générale de l'ensemble des services concernés ont permis de présenter différentes propositions de réorganisation du temps de travail.

La concertation ainsi menée a permis de dégager deux cycles de base de travail qui ont été adoptés à l'unanimité des représentants du personnel en séance du Comité Technique le 13 décembre 2017 :

- **Cycle 1** : 36 heures, hebdomadaires réparties sur 5 jours semaine : soit 8 heures travaillées le lundi et 7 heures travaillées du mardi au vendredi inclus.
- **Cycle 2** : 37 heures, hebdomadaires réparties sur 5 jours semaine : soit 7 heures 30mn travaillées du lundi au jeudi inclus et 7 heures travaillées le vendredi.

Les agents soumis au cycle 1 doivent effectuer 36 heures par semaine, ce qui génère 6 jours de RTT par an.

Les agents soumis au cycle 2 doivent effectuer 37 heures par semaine, ce qui génère 12 jours de RTT par an.

A ce jour la totalité des services ont choisi de travailler sur la base du cycle 2.

Le nouveau règlement a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017.

## **C/ Les avantages en nature**

Les avantages en nature accordés par la Ville de Mazamet concernent l'attribution de logements de fonction. Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2015 a fixé la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

- 1 Gardien des aires de loisirs Bonnecombe / Lapeyrouse
- 2 Gardiens des bâtiments communaux
- 1 Gardien du stade de la chevalière

Le régime de concession de logement de fonction a été modifié par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012. Ce décret a notamment supprimé la gratuité des avantages accessoires (eau, électricité, gaz, chauffage). La Ville de Mazamet s'est mise en conformité avec la réglementation. Les gardiens attributaires d'un logement de fonction prennent ces frais à leur charge.

## **D/ Incidences des lois de finances 2017 et 2018 pour les agents Territoriaux**

### **Rétablissement du jour de carence** (article 115 de la LF 2018)

Un jour de carence est instauré pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public.

### **La hausse de la CSG** (articles 7 de la LFSS 2018 et 67 de la LF 2017)

L'article 7 de la LFSS 2018 prévoit, au 1er janvier prochain, une augmentation de 1,7 point de la CSG pour tous les actifs, qui sera intégralement compensée pour les salariés du secteur privé par la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage.

Pour les agents publics ce dispositif de compensation ne peut être mis en place car les taux de cotisation d'assurance maladie ou de chômage ne sont pas les mêmes.

### **Les dispositifs de compensation à la hausse de la CSG** (article 112 de la LF)

La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (1% solidarité) ne compense pas intégralement la hausse de la CSG. C'est pourquoi à compter du 1er janvier 2018, la loi crée une indemnité obligatoire, à la charge des employeurs publics, destinée à compenser la hausse de la CSG pour l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique et les militaires. Elle est versée mensuellement.

Les maires et présidents d'EPCI doivent mettre en œuvre cette indemnité dès les payes de janvier 2018.

Les employeurs publics sont « remboursés » de cette compensation par le biais d'une baisse des cotisations maladie qu'ils versent pour les agents titulaires.

Le dispositif de compensation permet, pour les agents publics, de neutraliser la hausse de la CSG (salaire net identique), à contrario pour les agents du régime général (non titulaires) la baisse des cotisations d'assurance maladie et d'assurance chômage génère une augmentation de du revenu net au 1er janvier 2018.

**Report des effets du Protocole d'accord sur les Parcours Professionnels**  
**Rémunération PPCR** (article 113 de la LF 2018)

Les mesures devant entrer en vigueur en 2018 (revalorisation des carrières) seront repoussées en 2019, celles prévues en 2019 n'entreront en vigueur qu'en 2020, etc...

**Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** (article 9 de la LFR 2017)

Initialement prévue au 1er janvier 2018, l'entrée en vigueur du prélèvement à la source introduit par l'article 60 de la loi de finances pour 2017 a fait l'objet d'un décalage d'un an, au 1er janvier 2019.

**Réduction du nombre de contrats aidés** : la LF 2018 réduit le financement à 200 000 nouveaux contrats aidés.

## **5/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **DE LA VILLE DE MAZAMET**

#### **A/ Les dépenses de Fonctionnement :**

L'examen de la section de fonctionnement prévisionnelle s'appuie sur l'ordre des chapitres budgétaires.

##### **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

La maîtrise de ces dépenses reste primordiale, en effet la pose d'éclairage LED et les contrats actuels de fourniture d'énergie ont permis la réalisation d'économies substantielles, contrebalancées par la montée en charge progressive des contrats d'entretien (informatique et accessibilité).

Ce chapitre devrait se situer au même niveau qu'en 2017 soit une prévision budgétaire d'environ 3 000 K€ à laquelle se rajoute toutefois une somme de 200 K€ concernant le programme de démolition des chaussées sur l'Arnette. En effet cette opération doit faire l'objet d'une inscription en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement pour être financée à 100% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (délibération du 30 mars 2017).

##### **Chapitre 012 – Charges de Personnel**

L'évolution des charges de personnel devrait être stable compte tenu :

- du Glissement Vieillesse Technicité 2017 en année pleine,
- du Glissement Vieillesse Technicité 2018 (27 057€),
- du report en 2019 de la poursuite de la réforme PPCR,
- de la hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du SMIC + 1,24%,
- de 6 départs en retraite étalée en 2018,
- de 6 agents placés en disponibilité,
- de 12 agents placés sur leur demande à temps partiel,
- de 3 agents en congé parental sur une partie de l'année 2018,
- du recrutement de 2 gardiens de police,
- de la fin des contrats CAE.

Le budget personnel 2018 devrait se situer aux environs de 6 000 K€.

### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (subventions et participations)**

Après l'enregistrement, en 2017, du transfert à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mazamet – Aussillon et de la compétence tourisme ce chapitre devrait être désormais stabilisé à hauteur de 890 K€. La participation de la Ville au fonctionnement du Centre Social de la Lauze, géré par la MJC de Mazamet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, reste programmée à hauteur de 60 K€.

### **Chapitre 66 – Charges financières**

La baisse de 16 K€ de ce chapitre tient compte, conformément aux tableaux d'amortissements, du montant des intérêts à régler pour l'exercice 2018.

## **B/ Les recettes de Fonctionnement :**

### **Chapitres 70 – 75 Produits de gestion**

Les recettes prévisionnelles du chapitre 70 « Produits des services et du domaine », estimées à 480 000€ sont en légère baisse induite notamment par la fin du remboursement des activités périscolaires et la diminution des remboursements de certains service (ménage SDIS, ticket restaurant SIVAT).

Compte tenu de la fréquentation effective de 2017 les recettes liées à la participation des familles au Centre Multi Accueil de la Lauze seront réajustées en 2018 à la hausse + 3 K€.

L'estimation des produits des loyers encaissés au chapitre 75 est réajusté à la hausse + 5K€ pour tenir compte des nouveaux loyers encaissés depuis 2017 concernant la location d'une partie des locaux et des toitures (panneaux solaires) de l'immeuble communal rue Galibert PONS. Comme chaque année, l'ensemble des loyers sera réévalué en tenant compte des nouveaux indices de révision.

### **Chapitres 73 – Impôts et taxes**

Chaque année les services fiscaux mettent en ligne sur le portail de la gestion publique l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale de notre collectivité, ainsi que sa notice explicative.

**A ce jour, les bases estimées pour l'année 2018 ne nous ont pas été communiquées, toutefois les recettes fiscales 2018 pourraient être les suivantes :**

**LES RECETTES FISCALES 2018 (Impôts Ménages) à taux constants**

		BASES			PRODUIT		
<i>Taux</i>		2017	2018	Variation	2017	2018	Variation
<b>T.H.</b>	13,35%	12 366 104	12 519 000	1,24%	1 650 875 €	1 671 287 €	1,24%
<b>F.B.</b>	27,77%	11 447 766	11 545 000	0,85%	3 179 045 €	3 206 047 €	0,85%
<b>F.N.B.</b>	79,20%	71 150	71 700	0,77%	56 351 €	56 786 €	0,77%
		<i>Rôles Supplémentaires</i>			4 809 €		
		<i>Lissage</i>			- 29 €		
		<b>4 891 079 €</b>	<b>4 934 119 €</b>	<b>0,88%</b>			

**DIFFERENCE produit 2018/2017 : 43 040 €**

Compensations : T.H.	280 677 €	290 000 €
F.B.	9 365 €	9 000 €
F.N.B.	7 581 €	7 000 €
T.P. Salaires	15 283 €	- €

**TOTAL Compensations 312 906 € 306 000 €**

**DIFFERENCE Compensations 2018/2017 : - 6 906 €**

**TOTAL GENERAL 5 203 985 € 5 240 119 € 0,69%**

**DIFFERENCE produit total attendu 2018/2017 : 36 134 €**

Etabli le 13/03/2018 avant d'avoir reçu la notification officielle (MI 1259)

**A taux constant, le produit de l'impôt et des compensations augmenterait de 36 K€.**

## **Chapitre 74 – Dotations et Participations**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement large qui regroupe la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation est estimé à 1 975 K€.

Ce montant est légèrement supérieur de + 20 K€ par rapport à 2017 grâce à la progression de la DSU.

Le total des compensations de l'Etat (TP, FB, FNB, TH) sont estimées à 300 K€ pour 2018.

Comme annoncée l'an dernier, la compensation TP qui représentait un montant de 15 K€ devrait totalement disparaître en 2018.

La perte récurrente des compensations par l'Etat de la Taxe Professionnelle se traduirait cette année par une diminution du total des compensations de 7 K€.

### **C/ Les Investissements :**

Le programme 2018 d'investissement pourrait s'équilibrer à hauteur de 3 200K€.

Il est principalement composé d'étude (environ 120 K€), de réserves foncières (environ 130 K€) des travaux habituels de conservation du patrimoine et de réhabilitation (environ 900 K€), des travaux d'éclairage public (environ 100 K€), des travaux de voirie (environ 600 K€) et des deux projets phares de 2018 que sont la réalisation de la Passerelle d'hautpoul au-dessus de l'Arnette (450 K€ BP 2018) et de la mise en service d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle (720 K€). Une somme importante sera également dédiée au renouvellement des équipements informatiques, véhicules et matériels des services (environ 220 K€).

Ces opérations seront financées par l'autofinancement prévisionnel (1 000 K€) dégagé par la section de fonctionnement compte tenu des prévisions de dépenses et des recettes évoquées ci-dessus.

Le complément du financement sera apporté par :

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) (400 K€).

Les cessions (50 K€).

Les amendes de police (30 K€).

Les subventions (1 200K€).

Un emprunt prévisionnel de 600 K€ serait nécessaire pour clôturer le financement de ce programme d'investissement.

## 6/ ANALYSES RETRO-PROSPECTIVE VILLE DE MAZAMET

### Analyses rétro prospective 2016 – 2022 paramètres de départ :

Inflation figée à +1% par an.

Dépenses et recettes 2018 telles qu'exposées au chapitre précédent.

Evolution moyenne hors inflation des charges de fonctionnement de + 1,6% par an.

Evolution moyenne hors inflation des produits de fonctionnement de + 0,2% par an.

Pas d'augmentation des taux d'imposition.

Dépenses d'investissement : 4 000K€ en 2018 et 2019, 2 600K€ en 2020 puis 1 800K€ par an.

### Simulation n°1 : Maitrise de l'évolution des charges de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Ev° Taux d'Imposition</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Produit fiscal strict	4 882	4 886	4 933	4 982	5 031	5 081	5 131
Autres impôts et taxes	2 193	2 085	1 954	1 948	1 942	1 937	1 932
Dotations et participations	2 803	2 859	2 760	2 748	2 759	2 768	2 752
Autres produits fct courant	949	973	717	717	717	717	717
Produits exceptionnels larges	57	31	35	35	35	35	35
<b>Produits de Fonctionnement</b>	<b>10 884</b>	<b>10 834</b>	<b>10 398</b>	<b>10 430</b>	<b>10 484</b>	<b>10 537</b>	<b>10 566</b>
<b>Ev° nominale Charges fct courant strictes</b>	<b>-8,4%</b>	<b>0,9%</b>	<b>3,8%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,3%</b>
Charges fct courant strictes	8 702	8 780	9 113	9 203	9 319	9 437	9 557
Atténuations de produits	1	2	0	0	0	0	0
Ch. exceptionnelles larges	1	9	5	5	5	5	5
Annuité de dette	496	506	475	488	523	544	503
<b>Ch. de Fonctionnement larges</b>	<b>9 200</b>	<b>9 297</b>	<b>9 592</b>	<b>9 696</b>	<b>9 847</b>	<b>9 986</b>	<b>10 065</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 683</b>	<b>1 537</b>	<b>806</b>	<b>733</b>	<b>638</b>	<b>551</b>	<b>501</b>
Rec.Inv. hs Emprunt	911	866	1 713	1 125	913	998	765
Var Excédent	133	-1 004	-801	-1 756	-64	-265	-49
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>3 061</b>	<b>3 407</b>	<b>3 921</b>	<b>4 115</b>	<b>2 615</b>	<b>1 815</b>	<b>1 815</b>
<b>Emprunt</b>	<b>600</b>	<b>0</b>	<b>600</b>	<b>500</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>500</b>

Pour conserver une épargne nette permettant de financer à minima les opérations d'investissement prévues, les charges de fonctionnement courant doivent être plafonnées à environ 9 300 K€ par an. Par conséquent l'éventuelle progression de certaines charges doit être systématiquement compensée par la diminution d'autres charges.

Cet ambitieux objectif nécessite un accompagnement politique fort, afin d'empêcher toute progression importante des charges.



**Simulation n°2 : Stagnation des charges de fonctionnement**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Ev° Taux d'Imposition</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Produit fiscal strict	4 882	4 886	4 933	4 982	5 031	5 081	5 131
Autres impôts et taxes	2 193	2 085	1 954	1 948	1 942	1 937	1 932
Dotations et participations	2 803	2 859	2 760	2 748	2 759	2 768	2 752
Autres produits fct courant	949	973	717	717	717	717	717
Produits exceptionnels larges	57	31	35	35	35	35	35
<b>Produits de Fonctionnement</b>	<b>10 884</b>	<b>10 834</b>	<b>10 398</b>	<b>10 430</b>	<b>10 484</b>	<b>10 537</b>	<b>10 566</b>
<b>Ev° nominale Charges fct courant strictes</b>	<b>-8,4%</b>	<b>0,9%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,7%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,8%</b>
Charges fct courant strictes	8 702	8 780	8 719	8 736	8 796	8 905	8 975
Atténuations de produits	1	2	0	0	0	0	0
Ch. exceptionnelles larges	1	9	5	5	5	5	5
Annuité de dette	496	506	475	488	484	427	386
<b>Ch. de Fonctionnement larges</b>	<b>9 200</b>	<b>9 297</b>	<b>9 198</b>	<b>9 230</b>	<b>9 284</b>	<b>9 337</b>	<b>9 366</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 683</b>	<b>1 537</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>
Rec.Inv. hs Emprunt	911	866	1 713	1 125	913	998	765
Var Excédent	133	-1 004	-407	-1 790	-502	384	150
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>3 061</b>	<b>3 407</b>	<b>3 921</b>	<b>4 115</b>	<b>2 615</b>	<b>1 815</b>	<b>1 815</b>
<b>Emprunt</b>	<b>600</b>	<b>0</b>	<b>600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Ce scénario est idéal. La Ville finance sa dette et ses investissements. Elle conserve une bonne capacité d'épargne nette (financement des investissements futur). Ici l'évolution des charges de fonctionnement est totalement maîtrisée.

Ce tableau démontre, s'il en était encore besoin, que la maîtrise parfaite de l'évolution des charges de fonctionnement permet d'obtenir un autofinancement de l'investissement d'un niveau correct et régulier.

## 7/ LES BUDGETS ANNEXES

### A/ Le budget annexe de l'Eau

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT) a été créé par arrêté préfectoral du 28 octobre 1985, chaque Commune restant propriétaire des installations situées sur son territoire.

Cette particularité oblige Mazamet à voter un budget annexe « service eau » pour lui permettre de moderniser et de développer l'ensemble de son réseau et les stations de production d'eau.

La section d'exploitation du budget annexe de l'Eau de la Ville de Mazamet s'équilibre par le remboursement intégral des annuités d'emprunts et le versement de la location du patrimoine par le SIVAT. L'équilibre du budget primitif 2018 du SIVAT est obtenu sans augmentation des tarifs.

Le nouveau programme d'investissement 2018 estimé à 800 K€ comprend les opérations suivantes :

- 275 K€ pour l'interconnexion les Montagnès – les Rousses,
- 160K€ pour la réfection des réseaux de la rue Houllès,
- 85K€ pour la réfection des réseaux et branchements rue de Boutonnet,
- 80 K€ pour le remplacement des canalisations aux Blancs
- 40 K€ pour la maîtrise d'œuvre complète interconnexion Rieussoule Hautpoul,
- 20 K€ pour la géolocalisation des réseaux.

Ce programme serait financé par des subventions de l'agence de l'eau (100 K€ pour l'interconnexion Montagnès – Rousses), l'emprunt (483 K€) et par l'autofinancement (217 K€).

L'endettement de ce budget annexe est composé de 11 emprunts, avec un capital restant dû de 2 484 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Tous ces emprunts à taux fixe sont classifiés A-1, soit le risque le plus faible. La durée des emprunts varie de 15 à 25 an et les taux de 1,11% à 5,15%.

CHAINE DE L'EPARGNE EN €	2014	2015		
Produits fonct. courants	116 542 €	137 150 €	137 359 €	137 679 €
- Charges fonct. courantes	22 141 €	23 064 €	22 392 €	24 026 €
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>94 400 €</b>	<b>114 087 €</b>	<b>114 967 €</b>	<b>113 653 €</b>
+ Prod. exceptionnels larges	246 928 €	254 216 €	276 015 €	271 796 €
- Charges exceptionnelles larges	500 €	500 €	- €	- €
<b>= EPARGNE DE GESTION (CAF BRUTE)</b>	<b>340 829 €</b>	<b>367 802 €</b>	<b>390 983 €</b>	<b>385 450 €</b>
- Intérêts	108 541 €	106 290 €	104 748 €	98 234 €
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>232 287 €</b>	<b>261 513 €</b>	<b>286 235 €</b>	<b>287 216 €</b>
- Capital	138 387 €	147 926 €	171 268 €	173 563 €
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>93 900 €</b>	<b>113 587 €</b>	<b>114 967 €</b>	<b>113 653 €</b>
<b>ANNUITE DE DETTE</b>	<b>246 928 €</b>	<b>254 216 €</b>	<b>276 015 €</b>	<b>271 796 €</b>
<i>Encours de la dette au 31/12</i>	2 727 119 €	2 829 192 €	2 657 925 €	2 484 362 €
<b>RATIO ENCOURS DETTE / CAF BRUTE</b>	<b>8,00</b>	<b>7,69</b>	<b>6,80</b>	<b>6,45</b>

## **B/ Le budget annexe de l'Assainissement**

Les principales dépenses d'exploitation concernent les frais de fonctionnement de la station d'épuration :

- Les produits de traitement.
- L'énergie (électricité).
- Les contrats de prestations et d'entretien de la station.
- Le remboursement au budget principal des salaires des agents affectés au fonctionnement de ce service.

Une redevance d'assainissement est facturée depuis 2013 à huit industriels signataires de la convention spéciale de raccordement au réseau public d'assainissement.

La facturation du dépôt de matières par des entreprises créée par délibération du 14 décembre 2016, a représenté en 2017 une nouvelle recette de 20 987€.

L'équilibre budgétaire 2018 devrait être atteint avec une redevance d'assainissement fixée à 1,40€ H.T. /m3 depuis le conseil municipal du 3 juillet 2017, le tarif de l'abonnement étant fixé à 14 € H.T./an.

Le nouveau programme d'investissement (350 K€) permettra la réalisation :

- de la réfection de la rue Boutonnet.
- des vérifications de branchements sur zone en réseau séparatif.
- de la finalisation zonage d'assainissement rural
- de lancer les études de réfection de la rue Houles, rue haute de Boutonnet et rue du Théron.

Ces nouvelles dépenses seront financées par un emprunt de 200 K€ et par la dotation aux amortissements (autofinancement obligatoire).

L'endettement de ce budget annexe est composé de 9 emprunts représentant un capital restant dû de 4 851 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Tous ces emprunts à taux fixe sont classifiés A-1, soit le risque le plus faible. La durée des emprunts varie de 10 à 30 ans, les taux de 0% à 5,15%.

CHAINE DE L'EPARGNE EN €	2014	2015	2016	2017
Produits fonct. courants	673 798 €	709 061 €	645 896 €	744 747 €
- Charges fonct. courantes	356 799 €	397 928 €	370 419 €	327 532 €
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>316 999 €</b>	<b>311 132 €</b>	<b>275 478 €</b>	<b>417 215 €</b>
+ Prod. exceptionnels larges	- €	2 351 €	- €	- €
- Charges exceptionnelles larges	190 €	600 €	- €	- €
<b>= EPARGNE DE GESTION (CAF BRUTE)</b>	<b>316 809 €</b>	<b>312 884 €</b>	<b>275 478 €</b>	<b>417 215 €</b>
- Intérêts	177 003 €	175 617 €	174 949 €	168 396 €
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>139 807 €</b>	<b>137 267 €</b>	<b>100 529 €</b>	<b>248 819 €</b>
- Capital	205 380 €	200 307 €	222 138 €	228 560 €
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>- 65 574 €</b>	<b>- 63 040 €</b>	<b>- 121 609 €</b>	<b>20 260 €</b>
<b>ANNUITE DE DETTE</b>	<b>382 383 €</b>	<b>375 924 €</b>	<b>397 087 €</b>	<b>396 955 €</b>
<i>Encours de la dette au 31/12</i>	5 102 284 €	5 301 977 €	5 079 838 €	4 851 279 €
<b>RATIO ENCOURS DETTE / CAF BRUTE</b>	<b>16,11</b>	<b>16,95</b>	<b>18,44</b>	<b>11,63</b>

Après avoir été négative pendant trois années consécutives l'épargne nette du budget Assainissement redevient positive.

Les efforts tarifaires sur une année pleine et la facturation de nouvelles recettes (dépotage) devraient permettre en 2018 de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour le financement des investissements.

### C/ Le budget annexe du Lotissement de la Clauze

Sur les 24 lots composant la 1ère tranche :

- 6 lots (les plus importants en superficie) sont toujours à la vente.

Sur les 23 lots de la 2ème tranche totalement viabilisés :

- 12 lots sont toujours à la vente.

Depuis la création de ce budget (2007) le montant cumulé des travaux d'aménagement s'élève à 1 822 K€. Le montant global des recettes issues de la vente des lots est de 1 254 K€. Le stock de terrains invendus représente une charge de 568 K€.

**Pour l'achat des parcelles** du lotissement communal de la Clauze, une convention de partenariat a été signée, avec le Crédit Foncier de France et avec le Crédit Immobilier de France, afin de permettre aux futurs acquéreurs de bénéficier **d'un prêt à taux zéro bonifié** avec une participation financière de la Ville sous forme de subvention d'équipement.

A ce jour, trois achats de terrain ont été réalisés grâce à ce dispositif :

- 1 vente début 2013 subvention de 1 487,47€.
- 2 ventes en 2014 subvention de 1 487,47€ et de 1 503,76€.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 29 mars 2012.

<b>LOTISSEMENT SECTEUR EST - LA CLAUZE</b>		<b>R</b>
Montants cumulés des travaux payés de 2007 à 2016		1 822 449,37 €
Travaux payés en 2017 (arrondi de TVA)		0,10 €
Montants cumulés des recettes de 2009 à 2016 (28 lots vendus)	1 180 950,25 €	
Recettes encaissées en 2017 (2 lots vendus : n°3 et n°4 tranche 2)	73 016,10 €	
<b>TOTAL DES RECETTES ET DEPENSES AU 31/12/2017</b>	<b>1 253 966,35 €</b>	<b>1 822 449,47 €</b>
<b>Résultat (déficit au 31/12/2017)</b>	<b>568 483,12 €</b>	

Une étude concernant l'attractivité de ce lotissement est en cours afin de déterminer les actions futures qui permettraient d'aboutir à la vente de toutes les parcelles encore en stock.

#### **D/ Le budget annexe du Lotissement Gau-Bosc**

Il est proposé au Conseil Municipal de clore définitivement ce budget.

#### **E/ Le budget annexe du Lotissement de Laprade**

Créé par délibération du 4 juillet 2016 ce budget a été voté pour la première fois le 10 octobre 2016. Il n'y a pas eu de travaux en 2016 et en 2017.

Une enveloppe de 450 K€ est programmée pour ce projet dont les premières études sont en cours de réalisation.